

Dérogation à la date d'implantation des cultures dérochées valant surfaces d'intérêt écologique (SIE)

Depuis le mois de juillet 2022, le département de l'Eure connaît une sécheresse inédite. En conséquence, de nombreux exploitants se trouvent dans l'impossibilité de semer leurs cultures dérochées valant SIE avant la date réglementaire du 20 août.

Face à cette situation, le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation a accordé à l'ensemble du département de l'Eure une dérogation permettant le report de la date d'implantation des cultures dérochées SIE au 9 **septembre**.

Les agriculteurs souhaitant bénéficier de cette dérogation doivent adresser à la DDTM [le formulaire](#) dédié dans les délais les plus brefs, à l'adresse suivante :

ddtm-seatr-teledeclarations@eure.gouv.fr

ATTENTION : Les agriculteurs ne demandant pas de dérogation doivent respecter la date d'implantation du 20 août.

De plus, l'avance du paiement vert sera reportée début novembre pour **l'ensemble** des agriculteurs ayant déclaré des cultures dérochées SIE, et ce, **qu'ils aient déposé une demande de dérogation ou non**.

En complément, vous trouvez sur le site des services de l'État dans l'Eure une [fiche synthétisant les différences entre CIPAN et cultures dérochées SIE](#).